



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2021-08

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-08-23-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES PERRONS à SAINT OUEN EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LES PERRONS à
SAINT OUEN EN BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LES PERRONS
à SAINT OUEN EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7029) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/05/21 par la SCEA LES PERRONS ayant son siège social au 6 route de la Vallée – 77750 SAINT OUEN EN BRIE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

VU le courriel du 28 juin 2021 de M. Nicolas BRASSEUR, copropriétaire des parcelles ZD0014, ZE0004J, ZE0004K, par lequel il s'engage à laisser M. Christophe ROSSIGNOL à exploiter les trois parcelles jusqu'à l'expiration du bail,

CONSIDÉRANT :

- La candidature concurrente de M. Nicolas BRASSEUR suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de la SCEA LES PERRONS :
 - qui exploite 112 ha 23 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 26 ha 21 a 15 situées sur les communes de SAINT CYR SUR MORIN et SAINT OUEN SUR MORIN, exploitées par l'EARL ROSSIGNOL CHARNESSEUIL ayant son siège social au 5 rue de Charneuseuil – 77750 SAINT CYR SUR MORIN,
 - qui exploitera 138 ha 44 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA LES PERRONS**, ayant son siège social au 6 route de la Vallée – 77750 SAINT OUEN EN BRIE, est autorisée à exploiter **26 ha 21 a de terres** situées sur les communes de **SAINT OUEN SUR MORIN et SAINT CYR SUR MORIN**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT CYR SUR MORIN	ZD0014, ZE0004J, ZE0004K,	3 ha 47 a 72 ca	M. JARRY Jean-Denis
SAINT OUEN SUR MORIN	A302	3 ha 41 a 24 ca	Mme RODRIGUES Sylvie et M. NENAER Richard
SAINT CYR SUR MORIN	F0613	5 ha 98 a 64 ca	M. ROSSIGNOL Jean-Marie
SAINT CYR SUR MORIN	ZE0009J01 et ZE0009K02	5 ha 28 a 95 ca	Mme ENNUYER Marie-France
SAINT CYR SUR MORIN	ZL0176	4 ha 63 a 37 ca	M. ROSSIGNOL Christophe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT CYR SUR MORIN et SAINT OUEN SUR MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY